



CONSIDERATION POUR LE CHEVAL

LA MISE EN ŒUVRE DES CRITERES DE LA CHARTE POUR LE BIEN-ETRE EQUIN DANS LA VIE QUOTIDIENNE DU CHEVAL DE COURSE

L'objectif de cette fiche est de décrire comment, dans la vie quotidienne des chevaux de courses, les critères de la charte pour le bien-être équin sont mis en œuvre.

MESURE 1 : VEILLER A ETABLIR UNE RELATION DE CONFIANCE LORS DE LA MANIPULATION DES CHEVAUX ET DE LEUR CONTACT AVEC L'HOMME

Le cheval de course vit en étroite relation avec l'homme :

- Les chevaux de courses sont suivis au quotidien par toute une équipe et notamment leur lad et leur cavalier / driver d'entraînement avec lesquels se développent des habitudes et, souvent, un réel attachement.
- En 2018, le secteur entraînement-courses employait en France près de 11 000 personnes dont le rôle est de prendre soin des 27 185 chevaux à l'entraînement¹ soit un ratio supérieur à 1 personne pour 3 chevaux en moyenne.

Les professionnels qui s'occupent des chevaux de course sont compétents et leur prodiguent des soins appropriés :

- Ces socio-professionnels (entraîneurs, lads, jockeys, drivers...) sont des spécialistes des chevaux de courses :
 - Ils reçoivent une formation qui inclut la dimension du bien-être équin :
 - Par exemple, préalablement au passage de l'examen pour la licence d'entraîneurs, les candidats reçoivent 2 jours minimum de formation sur l'hygiène et la santé du cheval dispensés par la Vétérinaire de la Fédération Nationale des Courses Hippiques, ainsi qu'une journée de formation sur le contrôle antidopage dispensée par les vétérinaires des Sociétés Mères ;
 - Le bien-être va également être intégré dans le module d'adaptation professionnelle (MAP) des 5 établissements de l'Ecoles des Courses Hippiques.

¹ Source ECUS 2019

- Ils travaillent au quotidien au contact des chevaux de courses.
- Ils possèdent donc une bonne connaissance des caractéristiques sensorielles, comportementales, cognitives et physiologiques du cheval et s'efforcent, par les soins qu'ils leur prodiguent et le travail qu'ils réalisent avec eux au quotidien, de développer une connivence avec leurs pensionnaires, facteur clé pour leur permettre d'atteindre leur meilleur niveau en compétition.
- Dès qu'ils décèlent ou soupçonnent un problème de santé, ils font appel à des spécialistes (vétérinaires, dentistes, maréchal ferrant, ostéopathe...) qui eux aussi savent comment approcher le cheval pour gagner sa confiance et le soulager.

Le programme de travail du cheval de course est personnalisé et adapté à ses capacités

- Les entraîneurs réalisent pour leurs pensionnaires un programme d'entraînement sur mesure avec une montée en puissance progressive et des phases de repos entre les périodes de compétitions pour préserver leur motivation et leur intégrité physique.
- L'usage des outils connectés permettant ou facilitant un suivi physiologique du cheval se développe. Ils donnent à l'entraîneur des repères plus précis pour doser le travail et éviter le surentraînement.
- Lors du débouillage :
 - Les entraîneurs réalisent généralement des pauses dans le programme d'entraînement du jeune cheval en cas de poussée de croissance ;
 - Les approches éthologiques, qui prennent davantage en compte le ressenti du cheval, sont de plus en plus utilisées.

Le matériel de travail évolue pour réduire ou éliminer toute gêne potentielle pour le cheval

- Les matériels utilisés en course et à l'entraînement évoluent en permanence pour un meilleur confort du cheval (ex : ferrures) ;
- Les Sociétés Mères publient une liste des matériels interdits en compétition qui s'enrichit régulièrement, éliminant les matériels potentiellement contraignants ou douloureux.
- Sur l'hippodrome, les commissaires contrôlent et sanctionnent, le cas échéant, l'utilisation de matériels ou les comportements pouvant porter préjudice au cheval.

Les remontées issues des contrôles du bien-être réalisés à l'écurie au trot et au galop par les vétérinaires de la FNCH en 2020 (370 contrôles) semblent confirmer que les chevaux de courses entretiennent généralement des rapports confiants avec les humains qui les entourent :

- 95% des chevaux contrôlés s'approchent spontanément de l'homme (90% au Trot et 97% au Galop) ;
- 97% des chevaux se montrent détendus lors de la réalisation des prélèvements biologiques effectués dans le cadre du contrôle antidopage.

MESURE 2 : GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ALIMENTS SUFFISANT ET ADAPTE AUX BESOINS PHYSIOLOGIQUES ET COMPORTEMENTAUX DES CHEVAUX AINSI QU'À L'INTENSITE DU TRAVAIL QUI LEUR EST DEMANDE

Le cheval de course est un athlète qui ne peut réussir en compétition s'il n'est pas à son poids de forme.

Il bénéficie d'un régime de sportif sur mesure, non seulement suffisant quantitativement mais aussi optimisé qualitativement pour lui permettre de réaliser les meilleures performances. Son régime quotidien est composé au minimum de 8 à 10 kg de fibres et 5 à 6 Kg d'aliments concentrés à base de céréales auxquels peuvent s'ajouter des compléments alimentaires pour protéger ses cellules musculaires et faciliter sa récupération après l'effort.

Les remontées issues des contrôles du bien-être réalisés à l'écurie au trot et au galop par les vétérinaires de la FNCH en 2020 semblent indiquer que le besoin des chevaux de s'alimenter en continu est dans l'ensemble bien respecté puisque près des trois quarts des chevaux étudiés bénéficiaient d'un accès illimité aux fibres en plus de leurs repas.

MESURE 3 : OFFRIR AUX CHEVAUX UN LIEU DE VIE AMENAGE DE MANIERE A PREVENIR LES RISQUES DE BLESSURES ET DE MALADIES ET LEUR PERMETTANT DE S'ADAPTER AUX VARIATIONS CLIMATIQUES

Les chevaux de courses sont des athlètes de valeur, entourés par beaucoup de soins. Tout est mis en œuvre pour leur offrir des conditions de vie qui préservent leur intégrité physique et leur santé.

- Ainsi, les vétérinaires de France Galop réalisent, dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément, une visite des installations de tout nouvel entraîneur qui vient d'obtenir sa licence afin de vérifier que ses infrastructures sont adaptées à l'accueil des chevaux.
- Par ailleurs, selon les 370 contrôles à l'écurie opérés au trot et au galop par les vétérinaires de la FNCH en 2020, les conditions d'hébergement des trotteurs apparaissent tout à fait satisfaisantes :
- Dans 99% des cas, l'état des bâtiments, parcelles et clôtures inspectés était satisfaisant ;
- Dans 99% des cas, aucune présence de matériel dangereux pour les chevaux n'a été constatée ;
- La quantité de la litière était satisfaisante dans 98% des cas et la propreté de la litière satisfaisante dans 97% des cas.
- Les Sociétés Mères sont également particulièrement vigilantes pour prévenir la propagation dans les écuries et sur les hippodromes d'épizooties qui pourraient rapidement mettre en péril l'activité de courses :
- Des protocoles sanitaires stricts sont définis pour l'installation de nouveaux venus ;
- Lors de leur formation, les entraîneurs reçoivent un kit d'isolement (IsoBox) leur permettant d'isoler pendant 72h tout cheval présentant des symptômes suspects de maladie infectieuse.
- Lors de la détection d'une maladie contagieuse dans un établissement d'entraînement, des aides financières pour effectuer des prélèvements complémentaires et des conseils en matière de biosécurité peuvent être apportées par les vétérinaires des Sociétés Mères et de la FNCH, afin de limiter au maximum les risques de propagation des maladies.

MESURE 4 : VEILLER A STRUCTURER ET AMENAGER L'ENVIRONNEMENT DE VIE DES CHEVAUX DE MANIERE A LEUR PERMETTRE D'EXPRIMER LEURS COMPORTEMENTS NATURELS ET A LEUR OFFRIR UN CONFORT DE REPOS ET DE TRAVAIL

Du fait de leur activité en courses et à l'entraînement, les chevaux de course bénéficient d'un exercice quotidien.

Cet exercice est dimensionné en fonction des compétitions auxquelles participe chaque cheval, de son âge et de sa condition physique afin de lui garantir le meilleur confort de travail et de lui ménager des plages de récupération :

- Pendant les mois qui précèdent le début de sa saison de courses, le cheval reçoit un entraînement d'intensité croissante qui lui permet d'atteindre progressivement son meilleur niveau.
- Pendant sa saison de courses, le cheval a atteint le niveau physique grâce auquel il peut enchaîner relativement facilement les compétitions et y réaliser ses meilleures performances. Toutefois :
 - Le cheval ne court qu'une course par réunion ; il s'échauffe avant la course sur la piste (canters et heats) ;
 - S'il constate le moindre problème une fois sur l'hippodrome, l'entraîneur peut déclarer son cheval non partant jusqu'au départ de la course ;
 - Sauf s'il n'a pu courir normalement la course (trotteur disqualifié en début d'épreuve par exemple), un délai est ménagé avant la course suivante. Ce délai, très variable en fonction des chevaux et des disciplines, est généralement laissé à l'appréciation des entraîneurs. En effet, aucune étude scientifique n'a permis de fixer le délai de récupération idéal entre deux courses.

Les surfaces de travail sont entretenues pour garantir le confort des chevaux de courses et préserver leur intégrité :

- Le plus grand soin est apporté à la qualité des pistes, sur les hippodromes (Cf. fiche consacrée à l'aménagement des hippodromes) mais également dans les centres d'entraînement où des équipes dédiées s'occupent du confort des pistes. Dans les écuries privées, les entraîneurs font également aménager des pistes de qualité. Certaines écuries peuvent par ailleurs tirer avantage de localisations propices (plages, pistes sableuses en forêt...) et accéder aux infrastructures des hippodromes.

Les déplacements nécessaires entre le lieu où le cheval est entraîné et les hippodromes où le cheval court se font dans de bonnes conditions : le Certificat de compétence des conducteurs et des convoyeurs (ex CAPTAV ou CCTROV) est obligatoire pour convoier un transport d'équidés dans le cadre d'une activité économique effectuée par un opérateur économique sur une distance supérieure à 65 km.

Les remontées issues des contrôles du bien-être réalisés à l'écurie par les vétérinaires de la FNCH en 2020 indiquent que les trotteurs passaient en moyenne 55% de leur temps en plein air

MESURE 5 : RESPECTER LE CARACTERE GREGAIRE DES CHEVAUX EN FAVORISANT LES CONTACTS SOCIAUX POSITIFS ENTRE EUX AFIN DE LIMITER LES TROUBLES COMPORTEMENTAUX

Tous les chevaux de courses ont des interactions quotidiennes avec leurs congénères : contacts - a minima visuels - avec les autres chevaux au box, entraînement en groupe, courses...

Dans la mesure du possible, les entraîneurs favorisent les échanges entre chevaux s'entendant bien et les entraînent par lots présentant des affinités pour qu'ils se motivent mutuellement.

Les poulains restent avec leur mère jusqu'à leur sevrage, vers 6 mois. De plus en plus, les éleveurs pratiquent un sevrage en douceur avec une séparation progressive des poulains et des juments.

MESURE 6 : DEFINIR COLLECTIVEMENT LES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE, DE DETENTION ET D'UTILISATION DES CHEVAUX DANS L'OBJECTIF DE LIMITER LES RISQUES SUR LEUR SANTE

Les chevaux de courses font l'objet de contrôles vétérinaires obligatoires fréquents

- Dans les courses, compte-tenu de la valeur des chevaux et de la nécessité de prévenir toute épizootie qui pourrait menacer la santé des chevaux et le déroulement des courses hippiques, le niveau d'exigence sanitaire est particulièrement élevé :
 - Les vaccins obligatoires pour les chevaux de course sont plus nombreux que pour les autres chevaux. Ils doivent notamment être vaccinés a minima une fois par an contre la grippe et la rhinopneumonie.
 - Les entraîneurs reçoivent également la visite impromptue de vétérinaires de la Fédération Nationale des Courses (430 contrôles à l'entraînement au Trot et 312 au Galop en 2020).
 - La traçabilité des chevaux de courses en France est un point fondamental. Aussi les sociétés mères sont-elles en permanence informées du lieu de résidence des chevaux à l'entraînement ce qui permet d'intervenir rapidement en cas de menace sanitaire.

Les chevaux malades ou blessés sont exclus des courses jusqu'à complète guérison et l'administration de substances dopantes est totalement interdite.

- La compétition et la préparation physique sont absolument incompatibles avec un mauvais état de santé.
- Aucune médication n'est autorisée en courses en France et leur usage est très strictement réglementé à l'entraînement : en aucun cas, l'administration de médicaments ne doit permettre à un cheval de réaliser des performances au détriment de sa santé, par exemple en masquant la douleur ou en augmentant artificiellement ses capacités naturelles.
- Un certain nombre de pratiques potentiellement nuisibles pour la santé du cheval sont interdites sur les chevaux de courses, au trot comme au galop, par exemple faire courir une jument gestante – jument ayant été saillie au Trot ou gestante après les 4 premiers mois de gestation au Galop - ou encore faire courir un cheval névrectomisé.

Des études sont menées suites aux accidents constatés en courses ou à l'entraînement pour comprendre les causes et mener des actions préventives et curatives.

- Ces études ont amené de nombreux progrès dans les infrastructures des hippodromes et des centres d'entraînement au cours des 20 dernières années (remplacement des lices, de certains obstacles, amélioration des sols...).

Depuis une dizaine d'année, la récupération active est pratiquée sur les hippodromes parisiens d'obstacles : après le passage du poteau, les chevaux trottent 5 à 10 mn à la vitesse de leur choix pour permettre une diminution progressive de leur fréquence cardiaque, la reprise d'un souffle plus régulier, la baisse de leur température corporelle et l'élimination des toxines dans leurs muscles. Cette pratique permet de faciliter la récupération des chevaux et de réduire la fréquence et la gravité des malaises après-course. Ces derniers ont baissé de 90% depuis qu'elle est mise en application.

Les équipements autorisés en courses et leurs modalités d'utilisation sont définis dans le code des courses et les conditions générales avec des restrictions de plus en plus nombreuses.

- En cas de doute, des études sont menées pour aider à la prise de décision (exemple des règles sur le déferrage).
- Le respect de ces règles est contrôlé par les commissaires et toute infraction est sanctionnée.

Des mesures sont prises pour limiter le taux de consanguinité

- Au trot le nombre de saillies par étalon est formellement limité. Ça n'est pas le cas au galop mais, seule la monte naturelle étant autorisée pour les pur-sang et les AQPS, les chevaux ne peuvent pas saillir de grandes quantités de juments pendant de longues périodes.
- Le Trot réalise une étude tous les 5 ans avec l'IFCE² pour suivre l'évolution du taux global de consanguinité dans la race Trotteur Français.

MESURE 7 : PREVENIR OU SOULAGER LA DOULEUR

Un cheval qui souffre ne peut réussir en compétition : son entourage met tout en œuvre pour prévenir ou soulager sa douleur.

Au-delà des visites vétérinaires obligatoires, les chevaux de course sont quotidiennement examinés par leur entourage.

- Lads, entraîneurs, propriétaires, jockeys et drivers sont particulièrement attentifs aux signes de douleur ou d'inconfort : dès que c'est nécessaire, ils font appel aux spécialistes requis (vétérinaire, maréchal ferrant, ostéopathe...).
- En cas de contre-performance inexpliquée en compétition, l'entraîneur va également faire appel au vétérinaire pour rechercher d'éventuels problèmes médicaux qui auraient pu passer inaperçus.

Sur l'hippodrome, les jours de courses, un maréchal ferrant et au moins un vétérinaire sont présents. Le maréchal vérifie les pieds, ajuste ou remet les fers si besoin. Le vétérinaire surveille le déroulement des courses et examine les chevaux avant ou après course quand cela est nécessaire. Il intervient immédiatement en cas d'accident pour soulager au mieux le cheval et assurer les soins.

En cas de souci de santé, le cheval est mis au repos ou bénéficie d'une période de convalescence jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre le travail sans préjudice pour sa santé : en cas de traitement et pour toute sa durée, l'entraîneur doit obligatoirement demander conseil au vétérinaire sur le niveau de travail approprié.

² Institut Français du Cheval et de l'Équitation, l'opérateur public au service de la filière équine

Les équipements et les traitements douloureux sont interdits en courses, voire lorsque c'est contrôlable, à l'entraînement. Les réglementations au Trot et au Galop interdisent les harnachements trop contraignants, l'utilisation d'impulsions électriques, les feux par application d'un thermocautère.

Les sols sur lesquels le cheval court – à l'entraînement ou en course – font l'objet d'une attention particulière afin de prévenir l'apparition de lésions tendineuses ou ostéoarticulaires.

A l'élevage également, le cheval de courses est l'objet de soins attentifs. Les poulinières sont très entourées au moment du poulinage et reçoivent si nécessaire l'aide du vétérinaire. Par ailleurs, la France est l'un des seuls pays au monde à effectuer des prélèvements biologiques dans le cadre du contrôle antidopage sur les poulains pendant la période d'élevage.

MESURE 8 : ASSURER, TOUT AU LONG DE LA VIE DES CHEVAUX, LES SOINS NECESSAIRES, LEUR MORT DEVANT ADVENIR DANS DES CONDITIONS DECENTES LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE THERAPIES

Des structures existent pour accompagner les chevaux qui quittent les courses (chevaux n'ayant pas les qualités nécessaires pour courir en course, chevaux présentant des problèmes de santé, chevaux en fin de carrière) :

- Associations de reconversion permettant aux chevaux de développer de nouvelles compétences dans d'autres disciplines sportives (concours complet, polo, Horse Ball ...)
- Associations permettant de trouver des hébergements à des chevaux ne pouvant plus travailler.

Accident grave et maladie incurable

- Certains accidents graves, en course ou à l'entraînement, peuvent entraîner des blessures qui ne peuvent pas être soignées chez un cheval de course :
 - Il s'agit notamment de fractures survenant au Galop. La souffrance inhérente à l'impossibilité d'immobiliser le foyer de certaines fractures et l'absence d'espoir de réparation font que la mesure la plus humaine à prendre est d'euthanasier le cheval. Il s'agit toujours d'une décision douloureuse pour son propriétaire et son entourage.
 - On procède alors à une euthanasie pour « raisons humanitaires » qui peut se définir comme le fait de « tuer sans douleur pour délivrer de la souffrance ». Cette décision n'est prise que lorsque le cheval présente un état médical invalidant, insupportable, ou incurable, que son pronostic vital immédiat est défavorable ou lorsque sa vie sera limitée à un confinement associé à un traitement antalgique continu sans qu'une vie future décente puisse être envisagée.